

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Madame Johanna Rolland, Présidente, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2015

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

L'Agence d'études urbaines de la région nantaise, représentée par Monsieur Patrick Rimbert, Président du Conseil d'administration de l'AURAN, dûment autorisé en vertu de l'article 11 des statuts de l'Agence

ci-après désignée « AURAN »

d'autre part,

PREAMBULE

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF).

L'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) a été créée dès 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise visant à mieux faire fonctionner celle-ci, et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ainsi que par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR. Ce dispositif législatif est retranscrit dans l'article L 132-6 du code de l'urbanisme :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'AURAN regroupe l'Etat, le Conseil Général de Loire Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, l'Université de Nantes, les Communautés de Communes de Loire Divatte, Loire et Sillon, Erdre et Gesvres, de la Région de Blain, de la Région de Nozay, de Pornic, Cœur Pays de Retz, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, de la région de Machecoul, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Retz, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, le Syndicat Mixte du Pays de Châteaubriant, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre des Notaires, l'Union Sociale pour l'Habitat.

L'AURAN mettra en œuvre son projet d'Agence en 2016 pour inscrire ses actions au service des territoires, avec un objectif d'efficacité et d'efficacités. L'Agence s'engage dans une voie d'innovation, de renouvellement des métiers et objets d'études et d'amélioration des méthodes de production. Ce projet a un début de traduction dans le programme partenarial de travail 2016 que les élus de Nantes Métropole ont approuvé lors du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du 15 janvier 2016.

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'AURAN définissent chaque année un programme partenarial d'activités, mutualisé, dont ils proposent la prise en considération par ses différents membres notamment par Nantes Métropole et en conséquence le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans le cadre de la convention cadre du 1^{er} février 2006 les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte pour l'année 2016 son soutien aux activités de l'AURAN précisées à l'article 2.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention apportée par Nantes Métropole à l'AURAN concerne les activités énumérées à l'article 2 des statuts de l'AURAN à savoir la réalisation d'études et de missions de conseil, ou l'organisation et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, les services, la communication, la fiscalité, la gestion, l'information, la documentation et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de développement durable et de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.

Elle est établie au regard du programme partenarial et du budget prévisionnel adoptés par le Conseil d'administration de l'AURAN en date du 15 janvier 2016 et pris en considération par le conseil métropolitain du 26 février 2016.

Au sein de ses missions listées ci-dessous d'assistance habituelle, de la poursuite des études et réflexions engagées les années antérieures et de l'engagement sur de nouvelles investigations, Nantes Métropole attend notamment de l'AURAN un investissement particulier sur la **planification** (plan local d'urbanisme métropolitain, plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat), l'aide à la stratégie sur le volet **développement économique**, l'accompagnement au processus de **métropolisation** (pacte métropolitain) via la mise en visibilité de l'offre d'équipements et le dialogue avec les communes ainsi que sur les enjeux liés à la **transition énergétique, notamment dans le cadre du grand débat**. L'appui de l'agence en matière de connaissance (développement économique, emploi et mobilité) ainsi que d'animation des **coopérations métropolitaines** sera déterminant en 2016.

Au-delà, le travail de l'Auran pour Nantes Métropole portera sur les sujets suivants :

Suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales

- Observatoire des logements locatifs privés

- Observatoire de l'immobilier tertiaire
- Observatoire des espaces et du foncier
- Observatoire métropolitain de l'emploi
- Observatoire du tourisme de l'agglomération nantaise
- Observatoire de l'habitat métropolitain
- Référentiel des formes urbaines
- Enquête ménages déplacements

Préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques

- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents de planification
 - Accompagnement du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans la révision de son SCoT et dans le suivi de ses actions,
 - Accompagnement de Nantes Métropole dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),
 - Détermination des potentiels de coopérations entre communes
 - Contribution au développement urbain communal et métropolitain
 - Evaluation des impacts du développement socio-urbain des territoires
- Accompagner la construction et l'évaluation des politiques publiques sectorielles
 - Transports et déplacements
 - Accompagnement méthodologique pour la réalisation d'un observatoire des déplacements
 - Participation à l'évaluation des services Proxitan et Libertan
 - Finalisation du schéma d'accessibilité
 - Contribution aux études sectorielles transport
 - Réflexions prospectives sur les leviers de changement modal (stationnement, mobilités de demain, évaluation de la politique vélo notamment)
 - Economie et commerce
 - Accompagnement méthodologique de l'observatoire des locaux commerciaux
 - Habitat
 - Décryptage des logiques de fonctionnement du parc locatif social
 - Analyse de la segmentation des marchés de l'habitat
 - Cohésion sociale et politique de la ville : description des multiples visages de la pauvreté
- Inscrire le rayonnement de la région nantaise et son attractivité à plus grande échelle
 - Production d'un baromètre de l'attractivité de Nantes Métropole
 - Accompagnement des filières économiques structurantes et émergentes
 - Finalisation de la carte interactive de l'enseignement supérieur
 - Aéroport, territoires et développement
 - Alliance des territoires et structuration des dialogues métropolitains (Pôle métropolitain Loire-Bretagne, coopérations Nantes Rennes)

Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs

- Temps de la vie et de la ville (mobilité la nuit, vivre en horaires atypiques)
- Genre, espaces et politiques publiques
- Potentiel métropolitain face au changement climatique et transition énergétique
- Santé, habitants et territoires
- Les enjeux de l'alimentation durable
- Nature en ville et paysages
- Vieillesse
- Valorisation et diffusion des travaux (fresque interactive, contribution au projet d'exposition Grandir à Nantes...)

Ce programme partenarial pourra se trouver complété en commun accord entre les deux parties et notamment en lien avec les grands enjeux métropolitains tels que celui de la transition énergétique.

ARTICLE 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'AURAN mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à verser à l'AURAN une subvention de fonctionnement s'élevant à 1 957 180 €. La structure dispose également d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux par Nantes Métropole dont la valorisation et l'actualisation font l'objet d'une convention à part.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera en deux parts égales : le premier versement dès l'adoption de la présente convention, et le second versement au plus tard au début du troisième trimestre de l'exercice, comme le prévoit la convention-cadre.

Les versements de Nantes Métropole seront effectués au compte bancaire de l'AURAN ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme, AURAN auprès de la Caisse des dépôts, DRFIP Loire et Loire-Atlantique – 4 quai de Versailles – BP 93503 - 44035 NANTES CEDEX 1

Banque	agence	compte	clé
40031	00001	0000244108j	02

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR27 4003 1000 0100 0024 4108 J02

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'AURAN s'engage à respecter les dispositions réglementaires et légales en vigueur en la matière.

En particulier, au plus tard 6 mois après la clôture des comptes, l'AURAN transmettra à Nantes Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Par ailleurs, l'AURAN transmettra à Nantes Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année 2017, son rapport d'activité indiquant notamment les conditions de réalisation des actions prévues à l'article 2 au titre de l'année 2016.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'AURAN et arrivera à expiration le 31 décembre 2016.

Nota : aucune reconduction tacite ne peut être prévue

ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES

Les modalités de la convention-cadre du 1^{er} février 2006, non expressément modifiées par la présente convention, restent applicables.

Fait à Nantes en deux exemplaires originaux, le

Nantes Métropole fait élection de domicile
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes cedex 9

L'AURAN fait élection de domicile
2 cours du Champ de Mars – BP 60827
44008 Nantes cedex 1

Madame Johanna Rolland
Présidente

Monsieur Patrick Rimbart
Président

Faire précéder votre signature de la mention «**Lu et approuvé** »